

## PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section Installations Classées  
DPI - BPUPE - IC - GM - N° 2016- 93 -

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM

Société LA LIANE CHARCUTERIE DU TERROIR

### ARRETE D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

**LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1994 autorisant la SARL SALAISONS DE LA LIANE à exploiter une unité de fabrication de charcuteries sur le territoire de la commune de TATINGHEM ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 mettant en demeure la Société LIANE CHARCUTERIE DU TERROIR de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1994 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 relatif à la fusion des communes de TATINGHEM et SAINT MARTIN AU LAERT pour créer la commune de SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM ;

VU le rapport de visite de l'inspection de l'environnement en date du 11 mars 2016 ;

**Considérant** que lors de la visite du 25 février 2016, l'inspection de l'environnement a constaté le respect des dispositions des articles 7-4 (clôture de l'établissement) et 8-1 (moyens de secours) de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1994 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 26 octobre 2012 susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté de mise en demeure du 26 octobre 2012 pris à l'encontre de la Société LA LIANE CHARCUTERIE DU TERROIR implantée Zone Artisanale – Route de Boulogne – 62500 SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM, est abrogé.

**ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS :**

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 3 : PUBLICITE :**

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

**ARTICLE 4 : EXECUTION :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de SAINT OMER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société LA LIANE CHARCUTERIE DU TERROIR et dont une copie sera transmise au Maire de SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM.

Arras, le **26 AVR. 2016**

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,



Marc DEL GRANDE

**Copies destinées à :**

- SARL LA LIANE CHARCUTERIE DU TERROIR - Zone Artisanale – Route de Boulogne - 62500 SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM
- Sous-Préfecture de SAINT OMER
- Mairie de SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE (courriel)
- Dossier
- Chrono